



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

– 10 Août 2026 –

Présents : Ms, Mmes, GIOVANNINI Alphonse, BRACICHOWICZ Michel, BERRUTO-CLARY Christiane, LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence, ROUAUD Alain, DE JONGHE Isabelle, GAUTHIER Xavier, CHALUBIEC Nicolas.

Absents avec procuration :

Mme MARTIN-COCHER Jacqueline a donné procuration à M. LAGAUCHE Hervé

Mme BLISSON Sandrine a donné procuration à GRILLO Florence

Mme GRELICHE Marine a donné procuration à M. BRACICHOWICZ Michel

Absents :

Président de séance : Mr GIOVANNINI Alphonse

Secrétaire de séance : Mme BERRUTO-CLARY Christiane est élue à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
2. Etat des lieux des dépenses supportées par la commune
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4. Désignation d'un délégué du tribunal judiciaire pour la Commission de contrôle de révision des listes électorales 2026-2032
5. Avenant acte engagement marché nettoyage Ecole- ECS
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
7. Election des délégués - CLECT
8. Révision libre des attributions de compensation pour la mise en service de la piscine intercommunale
9. Demande de subvention Requalification du cœur de village – CD 30
10. Demande de subvention Réseau eau centre historique du village – CD 30
11. Demande de subvention schéma directeur
12. Parc photovoltaïque ARGILLIERS - BORALEX
13. Fixation du montant de la taxe d'affouage et désignation des 3 garants
14. Vente de terrain Les Garrigues
15. Fixation du prix pour vide grenier
16. Accord financier Electrification du chaussidoux- SMEG
17. Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Nous supprimons à l'ordre du jour :

-demande de subvention schéma directeur

- vente de terrain Les Garrigues

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05/06/02026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ; considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE les délibérations du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026 sauf les informations qui ont été mentionnées dans les questions diverses.

ADOpte A l'UNANIMITE

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n°005_2026 en date du 05 juin 2026.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Table et chaises extérieures	GIFI	192.27 €	23/06/2026	
Drapeaux	SEDI	60.00 €	04/06/2026	
Chevalet avec rouleau	SEDI	94.66 €	11/05/2026	
Chaises de bureau	BRUNEAU	643.20 €	11/05/2026	

Vu les décisions,

Ouï Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

ADOpte A l'UNANIMITE

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de M **LATASTE Thierry**, ancien préfet de région, conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Il est proposé de désigner M. **LATASTE Thierry** pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail thierry.lataste@conseil-etat.fr ou par courrier à l'adresse suivante 1 place des écoles 30700 SAINT-MAXIMIN.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, thierry.lataste@conseil-etat.fr

ADOpte A l'UNANIMITE

4. Désignation d'un délégué du tribunal judiciaire pour la Commission de contrôle de révision des listes électorales 2026-2032

Le conseil municipal a désigné Mme Catherine HALLUIN qui est d'accord pour renouveler son mandat.

5. Avenant acte engagement marché nettoyage Ecole- ECS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/009 du 05 juin 2026 portant délégation au Maire,

Vu le marché signé avec le prestataire Environnement Clean Services relatif nettoyage de locaux communaux à l'école primaire,

Considérant qu'il convient de modifier la partie sur la durée d'exécution du marché public en précisant que le marché est reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 années,

Considérant que la case était cochée sur le non, et que c'était une erreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter la modification sur l'avenant n°1 selon les modalités susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

Rapporteur M. GIOVANNINI : Le contrat de nettoyage sera revu en janvier 2027 pour éventuellement le dénoncer en mars 2027 car le ménage n'est pas fait correctement depuis quelques temps.

Nous sommes obligés de signer cet avenant car le contrat est caduque et ne permet pas à la trésorerie de payer les factures en attente de paiement.

Mme BERRUTO-CLARY :

Le personnel municipal est prêt à faire plus d'heures pour effectuer le nettoyage si le contrat vient à terminer.

6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de SAINT-MAXIMIN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Désignation des délégués du CLECT

M. le Maire rappelle que la commune est membre de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CLECT,

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

RÉSULTAT DU VOTE, ont obtenu :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. GIOVANNINI Alphonse	12
M. BRACICHOWICZ Michel	12

Après avoir fait procéder au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. GIOVANNINI Alphonse, délégué titulaire et M. BRACICHOWICZ Michel, délégué suppléant.

ADOpte A à l'unanimité

8. Révision libre des attributions de compensation pour la mise en service de la piscine intercommunale

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2026 portant fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la Communauté de Communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4 € par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2 € par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,

Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau) ; que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport,

Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation ; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ; que ces délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- d'approuver le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre 2026
AIGALIERS	11 101,00	540	2 160	8 941,00
ARGILIERS	-1 858,00	436	1 744	- 3 602,00
ARPAILLARGUES	79 942 ,00	1 039	4 156	75 786,00
AUBUSSARGUES	54 712,00	333	1 332	53 380,00
BARON	62 247,00	337	1 348	60 899,00
BELVEZET	-15 272,00	250	1 000	-16 272,00
BLAUZAC	28 744,00	1 234	4 936	23 808,00
BOUQUET	21 690,00	198	792	20 898,00
BOURDIC	46 446,00	359	1 436	44 680,00
CASTILLON DU GARD	180 111,56	1695	6 780	173 331,56
COLLOGUES	68 819,00	671	2 684	66 135,00
FLAUX	5 106,00	3363	1 344	3 762,00
FOISSAC	69 140,00	445	1 780	67 360,00
FONS SUR LUSSAN	3,00	241	964	961,00
FONTARECHES	3 168,00	256	1 024	2 144,00
GARRIGUES ST EULALIE	126 134,00	776	3 104	123 030,00
LA BASTIDE D'ENGAS	256,00	205	820	-564,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00	332	1 328	-3 203,00
LA CAPELLE ET MASMOLENE	7 125,00	441	1764	5 361,00
LUSSAN	6 667,00	545	2 180	4 487,00
MONTAREN ET ST MEDIERS	132 682,00	1 397	5 588	127
MOUSSAC	159 723,74	1 564	6 256	153 467,74
POUGNADORESSE	3 320,00	271	1 084	2 236,00
SANILHAC SAGRIES	11 913,00	842	3 368	8 545,00
SERVIERS LA BAUME	32 013,00	590	2 360	29 653,00
ST DEZERY	43 804,00	457	914	42 890,00
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	-1 266,00	246	984	-2 250,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00	709	2 836	-6 239,00
ST MAXIMIN	16 108,00	798	3 192	12 816,00
ST QUENTIN LA POTERIE	139 669,00	3 173	12 692	126 977,00
ST SIFFRET	-11 527,00	1 126	4 504	-16 031,00
ST VICTOR DES OULES	53 084,00	301	1 204	51 880,00
UZES	3 007 995,00	8 519	34 076	2 973 919,00
VALLABRIX	45 517,00	814	1 656	43 861,00
VALLERARGUES	9 419,00	132	528	8 891,00
Total	4 391 128,30	31 208,00	123 918,00	4 267 210,30

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre 2027
COLLORGUES	68 819,00	671	2 684	66 135,00
GARRIGUES ST EULALIE	126 134,00	776	3 104	123 030,00

ADOPTE A l'unanimité

Demande de subvention Requalification du cœur de village – CD 30

La commune va entreprendre des travaux de canalisation d'eau potable important dans le cœur historique du village. À la suite de ces travaux, la commune souhaite engager une opération ambitieuse de valorisation de son centre historique ancien afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du village.

Le renouvellement du réseau d'eau potable devient le point de départ d'un projet plus ambitieux de requalification urbaine et paysagère visant à embellir le cœur historique du village, à mettre en valeur les abords du château et de l'église, à requalifier la Place de la Croix et à renforcer l'attractivité du centre bourg par de aménagements qualitatifs, durables et respectueux de l'identité patrimoniale de Saint-maximin.

La remise en état va nécessiter l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé en ouvrage d'art pour parfaire le diagnostic, préparer le programme de travaux et en assurer le suivi. Ces travaux seront réalisés également par une entreprise spécialisée en ouvrage d'art.

Dans le cadre des subventions, la commune de St-Maximin peut bénéficier d'une aide financière du Département pour les opérations spécifiques sur ouvrage d'art de la voirie communale.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver la demande de subvention, ainsi que le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le quorum étant vérifié :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour un montant de 122 725 € € auprès du Département,
- **APPROUVE** le plan de financement pour les dépenses d'investissement comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif des travaux : 409 083.00 €	Subvention région Occitanie : 81 816 € Subvention Département : 122 725 € Fonds propres : 204 542.00 €
TOTAL : 409 083 €	TOTAL : 409 083 €

- **DONNE** pouvoir au Maire, ou son suppléant, pour les signatures et démarches relatives à cette affaire.

ADOPTE A l'unanimité

Rapporteur M. LAGAUCHE précise que le schéma directeur date de 2008 et que pour déposer le dossier de demande de subvention, il fallait que le schéma directeur date de moins de 10 ans. De ce fait, la commune n'a pas d'autre choix que de lancer le schéma directeur en parallèle.

Rapporteur M. BRACICHOWICZ précise que nous avons une perte d'eau de 30% + que le schéma directeur va durer au minimum 3 ans pour un coût d'environ 50 000€. Le Syndicat de l'eau est en cours de construction.

9. Demande de subvention Réseau eau centre du village – CD 30

La commune va entreprendre des travaux de canalisation d'eau potable important dans le cœur historique du village. Le centre ancien comprenant notamment les rues du Château, des Ecoles, des Fleurs ainsi que le secteur de la Place de la Croix est localisé au sein du réseau historique de distribution alimenté depuis le réservoir de 200m3.

Les campagnes de recherche de fuites engagées par la commune ont confirmé une dégradation avancée des conduites anciennes. Les investigations menées dans le cadre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ont mis en évidence que les principaux dysfonctionnements du réseau sont concentrés dans le vieux village.

La remise en état va nécessiter l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé en ouvrage d'art pour parfaire le diagnostic, préparer le programme de travaux et en assurer le suivi. Ces travaux seront réalisés également par une entreprise spécialisée en ouvrage d'art.

Dans le cadre des subventions, la commune de St-Maximin peut bénéficier d'une aide financière du Département pour des opérations spécifiques.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver la demande de subvention, ainsi que le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le quorum étant vérifié :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour un montant de 39 461 € € auprès du Département,
- **APPROUVE** le plan de financement pour les dépenses d'investissement comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif des travaux : 197 306.00 €	Subvention Agence de l'eau : 98 653 € Subvention Département : 39 461 € Fonds propres : 59 192. €
TOTAL : 197 306 €	TOTAL : 197 306 €

- **DONNE** pouvoir au Maire ou son suppléant pour les signatures et démarches relatives à cette affaire.

ADOpte A l'unanimité

Rapporteur M. GIOVANNINI : Lors de la réunion publique en septembre, nous vous présenterons les projets d'investissements que nous lancerons en 2027.

Rapporteur M. LAGAUCHE : le schéma directeur est retiré du l'ordre du jour car il n'est pas encore prêt à être présenté au niveau du financement. Il faut savoir que nous aurons une participation de 80% de subvention pour l'étude.

10. Parc photovoltaïque ARGILLIERS - BORALEX

Vu :

- le projet photovoltaïque porté par la société BORALEX SAS sur le territoire de la commune d'Argilliers ;
- l'avis favorable de l'Office National des Forêts (ONF) avec l'accord de la Commune sur la mise en œuvre des Mesures Compensatoires Environnementales (MCE), jugées compatibles avec le régime forestier et les objectifs de gestion durable de la forêt communale, sur les parcelles 24 et 34, pour une surface totale de 17,33 ha ;

- la durée de l'option accordée pour l'étude et la mise en œuvre des MCE, fixée à neuf (9) ans à compter de la signature de la promesse ;
- la durée envisagée du projet photovoltaïque, estimée à 30 ans, à confirmer par l'opérateur ;
- les conditions financières et redevancières proposées par BORALEX SAS, comprenant :

Phase promesse :

- Redevance : 50 €/ha/an pour 18,87 ha pendant 5 ans, soit 943,50 €/an.

À la signature de la convention MCE :

- Indemnisation du capital sur pied : 12 217,50 € (perte d'avenir sur 30 ans) ;
- Redevance foncière annuelle : 280 €/ha/an pendant 30 ans, soit 5 283,60 €/an ;
- Paiement de 100 €/ha à la levée de l'option.

Considérant :

- que la Commune souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables tout en assurant la préservation et la gestion durable de ses forêts communales ;
- que les MCE proposées sont conformes aux exigences environnementales et forestières et qu'elles garantissent une compensation adéquate de l'impact du projet photovoltaïque sur la commune d'Argilliers ;
- que la Commune dispose de la faculté d'autoriser la mise en œuvre de ces MCE par la signature d'une promesse communale sur son territoire ;
-

Monsieur/Madame le Maire informe que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de promesse communale permettant l'accueil ultérieur des MCE en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 Approuve la promesse communale permettant l'accueil ultérieur des Mesures Compensatoires Environnementales (MCE).

2 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse communale et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

3 Prend acte des modalités financières et redevancières proposées par BORALEX SAS, telles que présentées dans le rapport financier annexé à la présente délibération.

4 Demande à l'ONF d'assurer le suivi de la mise en œuvre des MCE et de veiller à leur conformité avec le régime forestier et les objectifs de gestion durable de la forêt communale.

5 Charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'informer le Conseil Municipal de tout ajustement éventuel du projet ou des conditions de compensation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOpte A l'unanimité

Rapporteur M. GIOVANNINI : La commune d'Argilliers va construire un parc photovoltaïque, les communes limitrophes auront droit à une compensation.

La société BORALEX qui va poser les panneaux va verser une indemnité directement à la commune.

11. AFFOUAGE 2026

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de **M. GIOVANNINI Alphonse**, Maire,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.243-1 et suivants,

Vu le règlement communal d'affouage en vigueur,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts relative à la répartition des lots,

Considérant que l'affouage constitue un droit d'usage accordé aux habitants pour la coupe et l'enlèvement du bois de chauffage dans les forêts communales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et les obligations des bénéficiaires pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. D'attribuer les lots d'affouage aux habitants inscrits sur la liste arrêtée au 31/07/2026, conformément au règlement communal.
2. De fixer la participation financière par lot à **100 €** destinée à couvrir les frais de martelage, de surveillance et d'entretien (travaux qui seront confiés à l'ONF sous la forme d'une prestation commerciale).
3. De rappeler que les bénéficiaires devront signer une attestation d'engagement à respecter les règles de sécurité, les délais de coupe qui seront du 31/05/2027 au 31/05/2028 et les prescriptions techniques.
4. De désigner comme **garants de l'affouage pour l'exercice 2026** :
 - **Mme GRILLO Florence**
 - **M. CHALUBIEC Nicolas**

- **M. LAGAUCHE Hervé**

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : la coupe de bois permet de régénérer la forêt et de prévenir les incendies

12. Fixation du prix VIDE GRENIER

Monsieur le Maire-Adjoint propose aux Conseillers de fixer le prix de l'emplacement pour le vide grenier à 10 € les 5 ML.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 € l'emplacement d'une superficie de 5 ML pour le vide-grenier 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur Mme BERRUTO-CLARY : Deux vides grenier sont organisés au cours de l'année un le 8 mai au Hangar et un le 13 septembre 2026 dans le centre du village.

Les bénéfices du vide grenier seront versés à la commune, les autres années les fonds étaient versés à la ligue contre le cancer.

13. Accord financier Electrification du chaussidoux- SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Travaux extension Eclairage public - Chemin des Ferigouillères ».

Ce projet s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 200,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur le réseau :

- De Travaux d'Eclairage Public 26-114-TEP-EXT dont le montant s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 200,00 € TTC** Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à :
 - **13 000,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 26-114-TEP-EXT
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif
5. Versera sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **436,80 € TTC** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 26-114-TEP-EXT
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2026 (1)	26 000,00 €	Syndicat	50,00 %	13 000,00 €	13 000,00 €
	26 000,00 €			13 000,00 €	13 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

1. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	13 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	13 000,00 €

2. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	10 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	3 000,00 €
TOTAL	13 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur M. LAGAUCHE : 9 candélabres seront positionnés sur la voie du chaussidoux.

Echange de terrain BOULABAT : il donne 2,5ha contre 1ha que la commune va échanger.

Obligation de débroussailler. La mairie s'engage pour valider le projet d'échange.

15. Questions diverses :

- Plan des 4 terrains

Entretien du terrain de tennis estimé à 60 000 €, les conseillers décident que le découpage est correct.

La Maire précise que ces terrains ne sont pas viabilisés, la mairie a trouvé une entreprise pour faire les viabilisations afin que le coût soit réduit pour les 7 parcelles.

Une AMI sera mise en place après le montage du dossier administratif.

Une étude sol a eu lieu en juillet.

- Éléments de confort

Lecture du mail de la DDFIP, le conseil valide le lancement sur la commune des éléments de confort.

- Camping-car

Projet Halte camping-car, la commune souhaite une aire complètement autonome.

Voie verte avec emplacement d'un parking, toilettes publiques, une charge vélo. Les élus travaillent sur ce projet.

- Vente terrain BAYARI/RAINGEAUD

Le terrain a été vendu et signé en juillet 2026 et le 3eme terrain a été agrandi grâce aux parcelles du tennis.

- Koésio :

M. BRACICHOWICZ a repris le contrat de Koésio et a pu retravailler sur le réseau informatique. Le stockage des données avait un système très faible et piratable datant de 2014 qui ne garantissait plus les données notamment de l'état civil.

4 PC portable ont été négociés, un pour chaque élu. Le photocopieur de la mairie est attribué à l'école et la mairie a reçu un nouveau photocopieur.

Le coût sera le même pour 2025-2026 mais les contrats ont été révisés.

- Nous avons renégocié les assurances sur les véhicules et bâtiments communaux remise de 5500 € (soit 40% d'économie)
- Point sur l'école : Sur les 4 classes, 2 classes ont été réorganisées, les autres pièces seront réagencées par une bibliothèque. Les agents techniques œuvrent pour faire les travaux à l'école : durée 3 semaines.
- Colonne de déchets située sur la Place de la Croix condamnée le 1^{er} août à la suite de plaintes et un cadenas a été mis en place malgré cela des incivilités sont constatés et nous avons installé des caméras.
- La colonne va disparaître en 2027

M. BRACICHOWICZ précise qu'avec les locations estivales les déchets sont compliqués à gérer.

Le Maire précise qu'une réglementation a été mise en place notamment sur les stationnements et des caméras ont été installées aux Cades pour la colonne sèche.

Le fait de ne pas avoir suivi le programme des caméras de vidéos surveillance, une économie de 120 000 € a été réalisée.

Une verbalisation a déjà eu lieu 1500 € d'amende pour dépôt illégal de déchets nécessitant l'intervention d'un camion pour les enlever.

- Un administré s'inquiète de l'arrosage qui a été mis en place au Rue des Chênes Verts car l'espace vert est en train de mourir.

Clôture de la séance à 20h05

Le Maire, GIOVANNINI Alphonse



